

Association pour la Protection de la Nature au pays des Olonnes Siège social 8 rue du Maréchal Leclerc 85100 Les Sables d'Olonne

Présidente Nicole BAROT

15, allée du Fenouil 85340 OLONNE SUR MER tel: 0251239743 nicole.barot@wanadoo.fr

Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes

Déposition relative à l'enquête publique du projet de SAGE Auzance, Vertonne et fleuves côtiers

Cette enquête vient clore une longue période d'élaboration qui a connu bien des vicissitudes, lors de laquelle notre association s'est fortement engagée, dans un climat qui a parfois manqué de sérénité.

L'APNO s'est souvent exprimée au cours des 12 dernières années. Nous nous tiendrons ici à trois aspects du PAGD, avec quelques références au Règlement.

A propos des zones humides

L'inventaire des zones humides a montré qu'elles représentent, hors marais, 5,7% de la superficie du SAGE, prairies humides et mésophiles constituant 67% de ces habitats. Le PAGD rappelle, à juste titre, que « les zones humides sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Leur rôle est déterminant sur plusieurs points » (régulation des débits d'étiage et recharge des nappes ; protection contre les inondations ; filtre pour l'épuration des eaux ; source de biodiversité, etc...).

Or on sait que ces zones ont fortement régressé (travaux de drainage et d'assainissement des terres agricoles, urbanisation, travaux de remblaiement, déconnexion des cours d'eau, assèchement par la présence de peupleraies); en particulier, les prairies subhalophiles ont disparu et le nombre d'annexes connectées aux cours d'eau diminue

. On aurait d'ailleurs aimé pouvoir consulter une carte des zones déjà drainées en annexe.

Et 40% de ce qu'il en reste est l'objet de dégradations, plantations et mises en culture représentant 28 % des surfaces inventoriées

.

En dépit de ces données préoccupantes, l'inventaire, bien qu'achevé en 2012, n'a toujours pas été validé par les communes ; bien qu'il relève de l'état initial, il est absent du PAGD. Il aurait pourtant été utile de le présenter dans le dossier d'enquête, à titre informatif, voire pédagogique...La validation se retrouve dans la disposition n° 9 ; elle n'aura lieu qu'après publication du SAGE, dans les 6 mois suivants : faudra-t-il attendre ce délai pour tenir compte des autres dispositions énoncées ?

Selon ces dernières, il s'agit tout d'abord de protéger les zones humides (disposition n°7), plus particulièrement dans les documents d'urbanisme (disposition n°10), puis de compenser les atteintes qui leur seraient portées (disposition n°8). Sans aucun doute, de très bonnes intentions ; mais il existait un moyen radical de protection : l'interdiction de destruction. Or au cours de l'élaboration du SAGE, cette interdiction avait été prévue dans l'article 1 de la première version du Règlement) – sous réserve de 6 catégories de dérogations qui laissaient une certaine marge d'action destructrice... Cet article a été supprimé fin 2013, avec les encouragements du représentant présent de la DDTM¹, rejoignant le recul des élus et du monde agricole.

Que faut-il attendre des dispositions citées ? En n°7, « les porteurs de projet *sont invités* à protéger les zones humides » ; pour le n° 10, en vue de la protection dans les documents d'urbanisme, les communes « *peuvent* ...adopter un classement...» empêchant « toute forme d'occupation de zone humide susceptible d'entraîner sa destruction », ou « *peuvent* » prévoir une trame spécifique sur les documents graphiques associée à une protection stricte dans le règlement.

Certes la disposition n°8 va au-delà de ces vœux pieux : si le porteur de projet a zappé la disposition précédente, il doit expier en compensant la dégradation (soit à terme la destruction) par une recréation ou une restauration de zone humide dans des conditions exigeantes ; mais on attend avec intérêt de voir jusqu'où les exigences *peuvent* être maintenues.

De toute manière, bien que le travail de hiérarchisation ait commencé en 2013, les zones humides prioritaires et leur plan de préservation/gestion ne seront définis que dans un délai de 2 ans après la publication du SAGE (disposition n° 11). Est-il interdit d'imaginer que d'ici là, des zones humides – potentiellement prioritaires ou non – disparaîtront discrètement du paysage, par exemple au cours de quelque remembrement ?

A propos de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau conditionne non seulement l'approvisionnement en eau potable à coût supportable, mais aussi la préservation des écosystèmes. Or l'état initial du territoire du SAGE n'est pas satisfaisant : ni pour les eaux continentales, dont dépendent l'eau que nous buvons et les aliments que nous consommons ; ni pour les eaux côtières, en lien avec les activités touristiques – sans oublier, dans les deux cas, l'impact sur la santé de la population Or les sources de dégradation sont connues : pratiques agricoles ; systèmes d'assainissement ; erreurs d'aménagement du territoire ; mauvaises pratiques individuelles : le SAGE vise donc à réduire ces sources.

Eaux continentales

Les paramètres utiles ne sont suivis que sur peu de cours d'eau et parfois irrégulièrement. On note un taux élevé de matière organique en suspension, des excès ponctuels de matières phosphorées, un taux de nitrates passable à médiocre (bien qu'inférieurs à 50 mg/l), et des pics de concentration de pesticides.

_

¹ Extrait du CR des bureaux de la CLE des 28 novembre et 10 décembre 2013 : « ..les services de la DDTM précisent qu'aucun SAGE de Vendée n'a une telle exigence en matière de préservation des zones humides, qui se traduirait par l'interdiction systématique de bon nombre de projets locaux. Conclusion : le bureau de la CLE prend note des avertissements des services de l'Etat et propose par conséquent...la suppression de cet article....". Extrait du CR des bureaux de la CLE des 28 novembre et 10 décembre 2013

En matière d'objectifs retenus, on se limitera aux cas les plus parlants, qui paraissent peu ambitieux :

- pour le phosphore, les taux relevés dans la Vertonne (0,54mg/l) et le Brandeau (0,92mg/l) sont éloignés du seuil de 0,2mg/l : on se contente de souhaiter qu'ils « tendent » vers cette valeur d'ici 2021, sans plus de précision toute diminution allant dans le mouvement souhaité ;
- pour les nitrates, on sera satisfait si, par exemple, la Vertonne (42mg/l, avec une forte responsabilité des élevages bovins) passe à 40 mg/l en 2021;
- pour les pesticides et phytosanitaires,
 - o l'état de l'Auzance est très dégradé et la Vertonne ne se porte guère mieux : 24 molécules retrouvées, parmi lesquelles diuron, terbutryne, glyphosate et son sous- produit l'AMPA; les objectifs à atteindre ne sont pas clairement exprimés : rappelons que le glyphosate a été reconnu en mars 2015 comme potentiellement cancérogène par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui précise que l'utilisation la plus importante reste l'agriculture ;
 - o pour le bassin versant de la retenue Sorin-Finfarine, la qualité actuelle des eaux brutes est insuffisante puisque l'objectif fixé est d'atteindre en 2021 la norme applicable à la production d'eau potable, soit 2μg/l par substance et 5μg/l pour l'ensemble des pesticides présents (on aimerait d'ailleurs connaître la liste des substances détectées dans ce secteur

On remarque que la teneur en matière organique, responsable de la dégradation des cours d'eau n'apparaît pas explicitement au niveau des objectifs et moyens.

Les moyens proposés pour remédier à la situation sont reportés à 2 ans, ou sans délais et peu convaincants (à l'exception de la disposition 24):

- la disposition n° 32, « Mettre en œuvre un plan opérationnel sur des zones prioritaires », prévoit un plan visant à réduire les flux de phosphore, de nitrates et de phytosanitaires de manière à atteindre les objectifs fixés cidessus par le SAGE (pour phosphore et nitrates) et à répondre aux exigences du SDAGE pour la réduction des pesticides) ; ce plan sera établi dans un délai de deux ans après la publication du SAGE, soit au mieux fin 2017. Il restera 3 ans pour atteindre les objectifs...
 - o mais fallait-il attendre pour agir au niveau de trois fleuve côtiers qui cumulent de mauvais résultats pour tous les paramètres : la Vertonne, le Brandeau, l'Auzance ?
 - o fallait-il attendre pour appliquer, par exemple, la disposition 4B du SDAGE 2010-2015 (pour partie, récupération et élimination des produits pesticides non utilisables et de leurs emballages), demande formulée à maintes reprises par l'APNO en réunion de CLE?
- la disposition n° 24 relative à l'efficacité des STEP dans le traitement du phosphore est très utile.

3

deux mesures opérationnelles, n°12: « sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets agricoles », par laquelle la CLE « soutient la mise en place d'une animation », et n°13 « encourager l'agriculture biologique pour diminuer les rejets de pesticides dans l'eau » - ne peut-on rien espérer des nitrates ou du phosphore? Une analyse des potentialités de développement de l'agriculture biologique « *pourra*» être réalisée par les organismes agricoles.

Sensibiliser, soutenir, encourager : de bonnes choses, sans délai de réalisation, et dont l'exigence n'est guère soulignée.

Eaux souterraines

Des problèmes se posent pour la nappe du DOGGER, le taux de nitrates de la source de Saint-Vincent sur Jard montrant de fréquents dépassements du seuil de 50mg/l depuis 2007; et pour ce même point, un taux élevé de pesticides en 2007 – ces deux données mériteraient une investigation particulière, indépendamment du programme général de la disposition 32.

Eaux côtières

Les problèmes rencontrés sont d'ordre bactériologique et chimique. Les origines sont liées à des assainissements individuels non conformes, à des STEP défectueuses ou de capacité insuffisante (qu'on aimerait voir situées), à l'existence de ports et du traitement des bateaux.

<u>La contamination fécale</u>, dont témoignent les concentrations d'E.coli, est présente ;

- dans les eaux conchylicoles, de qualité moyenne (classe B, moins de 4600 E.coli/100gCLI) voire momentanément inférieure (classe C, entre 4600 et 46000)
- dans les zones de pêche à pied, en particulier à Tanchet (classe C)
- dans les eaux de Port Olona (pas de chiffres)

Les objectifs visés sont modestes pour les dépassements du seuil de 46000; peut-on se contenter de « tendre vers » 46000 ?

Des moyens importants sont envisagés pour une meilleure connaissance des zones conchylicoles avec la réalisation d'études complètes, s'ajoutant à celles entreprises dans la zone amont du Payré (disposition 20).

Quant à la définition de zones à enjeu sanitaire, elle relève de l'urgence (disposition 26, délai d'un an); attendre que les profils de vulnérabilité prévus dans la disposition 20 soient établis pose problème, puisqu'ils ne le seront sans doute que dans 3 ans.

Une série d'autres dispositions sont utiles – dans la mesure où les actions seront menées à leur terme, à propos d'un plan de réduction des pollutions (disposition 21), et d'améliorations de l'assainissement (23,26 à 30)

<u>Des polluants chimiques se trouvent dans les sédiments portuaires</u>, avec des résultats moyens (pour le cuivre) ou mauvais (pour le zinc ou le TBT) dans les ports de commerce et de pêche des Sables; à Port Olona, la présence d'ammonium est relevée (faut-il la mettre en relation avec le nitrate d'ammonium stocké dans les silos de la CAVAC?)

Là encore des moyens importants sont proposés :

- la disposition 22 prévoit la réalisation d'un diagnostic de flux polluants-déchets (recherche des origines, investissement si nécessaire pour installations et actions); la longue liste de prescriptions semble indiquer le peu de maîtrise actuelle des problèmes;
- la disposition 31 concerne l'élaboration d'un plan décennal de gestion des dragages, comme prévu par la SDAGE (disposition 10B-1), ce qui semble imposer l'action; aussi est-on surpris que le texte ne parle que d'*invitation* aux gestionnaires alors qu'un délai est fixé (3 ans).

En ce qui concerne les zones côtières, les objectifs fixés paraissent peu exigeants pour la contamination fécale, bien que les moyens présentés soient adaptés à la situation. Quant à L'amélioration des problèmes portuaires, elle devrait être possible si les actions sont menées à leur terme.

A propos de l'aspect quantitatif de la ressource en eau

Le seul fait que le territoire du SAGE ait été soumis à une protection renforcée à l'étiage (ZPRE) montre la vulnérabilité de la ressource.

Or les prélèvements sont importants (8,15 millions de m3 en 2011), dont 30% pour la production d'eau potable, 3% pour l'industrie, et 57% pour l'agriculture (avec une augmentation de surfaces irriguées sur les Achards et le Talmondais).

Pérennisation de la ressource de Sorin-Finfarine

Cette ressource est importante mais diminue sur le long terme, avec des années peu productives – et le changement climatique en cours laisse penser que cette tendance va se maintenir.

Que le réservoir de la ressource Sorin-Finfarine soit consacré exclusivement à la production d'eau potable est une décision de bon sens.

Encore faudrait-il que les données physicochimiques s'améliorent en matière de pesticidesphytosanitaires, et que l'installation d'une porcherie en amont ne conduise pas à une dégradation du taux de nitrates.

Détermination des volumes prélevables

Elle est prévue par la disposition n°16 « étudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines ».

Le fait qu'on en soit encore à la prévision de cette étude est surprenant, compte tenu du long temps d'élaboration du PAGD, car il est difficile de penser qu'on n'a aucune idée des

volumes prélevés ces dernières années. Ces données auraient dû être présentées dans l'état initial et le règlement aurait dû fixer les volumes prélevables.

Comment pourra-t-on évaluer le SAGE avec cette carence ?

Incitation à une moindre consommation de tous

La diminution de consommation globale de 4% prévue par le schéma départemental d'approvisionnement en eau devrait pouvoir être obtenue en 2025 si la population est bien informée de la gravité de la situation. Il faudra que les documents communiqués pour la ,mise en œuvre des diverses mesures liées à cet objectif soient très pédagogiques et que l'on utilise tous les moyens de communication actuels.

Pour conclure

Les raisons pour lesquelles nous avons, le moment venu, voté contre le projet de SAGE sont exprimées ci-dessus. Nous avons entièrement désapprouvé le retrait du 1er article du règlement, souligné les carences de l'état des lieux au sujet de la cartographie des zones humides et de l'absence de définition des volumes prélevables et déploré la frilosité de nombre de décisions se rapportant à l'amélioration de la qualité de l'eau : que d'actions laissées au bon vouloir des uns et des autres... On aurait attendu, au cours des 12 années écoulées, une meilleure prise de conscience des problèmes de l'eau sur le territoire.

Néanmoins, ce SAGE, si imparfait qu'il soit, était absolument nécessaire. Nous avons noté la qualité des documents présentés, qui correspondent à un énorme travail dont il faut féliciter en particulier les animateurs successifs du SAGE.

Nous espérons que les résultats de l'enquête publique permettront d'apporter quelques améliorations.

Pour la Présidente de l'APNO,

Anne-Marie GRIMAUD

Administratrice
Représentante de l'association à la CLE (2003-2014)
et au bureau de la CLE (2008-2014)

Alain LE GAL Administrateur Représentant actuel à la CLE

18/09/2015